

Décret

Générale

modern

Décret n° 82-121/PR modifiant le décret n° 79-102/PR du 3 novembre 1979 relatif aux logements administratifs et avantages en nature.

n° 82-121/PR

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
21 novembre 1982

Numéro JO
n° 8 du 30/11/1982

Date du numéro
30 novembre 1982

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'arrêté n°65-/SP/CG du 10 Juin 1965 portant réglementation du logement dans le territoire et des modifications

VU le décret n°79-102/PR du 3 novembre 1979 relatif aux logements administratifs et avantages en nature

VU le décret n°02-041/PRE du 7 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement et le décret n°02-104/PR portant nomination du Monsieur YOUSOUF ALI CHIRDON, Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

Sur proposition du Ministre des Finances

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 novembre 1982.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'article 5 du décret n°79-102/PR du 3 novembre 1979 précité est complété de la façon suivante : « – Les Secrétaires Généraux des Ministères. »

Article 2

L'article 11 du décret n°79-102/PR du 3 novembre 1979 précité est complété de la façon suivante : « – Les secrétaires Généraux des Ministères (dans la limite de 3000 KWA par an en ce qui concerne la prise en charge des dépenses de consommation d'électricité). »

Article 3

L'article 13/2a du décret n°79-102/PR du 3 novembre 1979 précité est complété de la façon suivante : « – Les Secrétaires Généraux des Ministères. »

Article 4

Le présent décret qui prend effet à compter du 1er juin 1901 sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Par le Président de la République

HASSON GOULED APTIDON